



ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE TRAVAIL SOCIAL

DEAF

Diplôme d'État
Assistant Familial

Titre RNCP : 4500 - DE d'assistant familial (niveau 3)

Date d'enregistrement de la certification : 22 mars 2006

Echéance de l'enregistrement : 31 décembre 2024



L'ETSUP : L'ÉCOLE DES FORMATIONS DU SOCIAL

ÊTRE ACTEUR D'UN MONDE EN MUTATION

Acteur majeur des formations en travail social, l'Etsup propose des formations initiales, supérieures et professionnelles. L'école a été créée en 1917 par cinq femmes militantes de l'action sociale et du mouvement pour le vote des femmes. Elle a pour projet de qualifier les praticiens et les cadres de l'action sociale, de développer les compétences des professionnels et en particulier ceux qui œuvrent dans le champ de l'insertion, de l'emploi et de l'entreprise, de promouvoir la recherche et la production des savoirs en travail social.

Longtemps spécialisée dans la formation des assistants de service social et des encadrants de services sociaux, elle a au fil du temps diversifié ses champs d'expertise, en proposant des formations aux métiers du champ éducatif et de l'insertion professionnelle. Environ 1 789 étudiants et stagiaires sont chaque année formés dans notre école.

L'ORGANISATION

L'ETSUP est gérée par l'Association des surintendantes d'usines et de services sociaux. L'association est reconnue d'utilité publique depuis 1923. L'école compte aujourd'hui une quarantaine de salariés permanents, dont environ 22 formateurs permanents. Environ 524 formateurs occasionnels contribuent également aux formations dispensées. L'école est structurée en 2 pôles pédagogiques, sous la responsabilité de la Direction générale. L'école dispose aussi d'un centre de ressources documentaires et numériques.

1 789

Etudiants et stagiaires

22

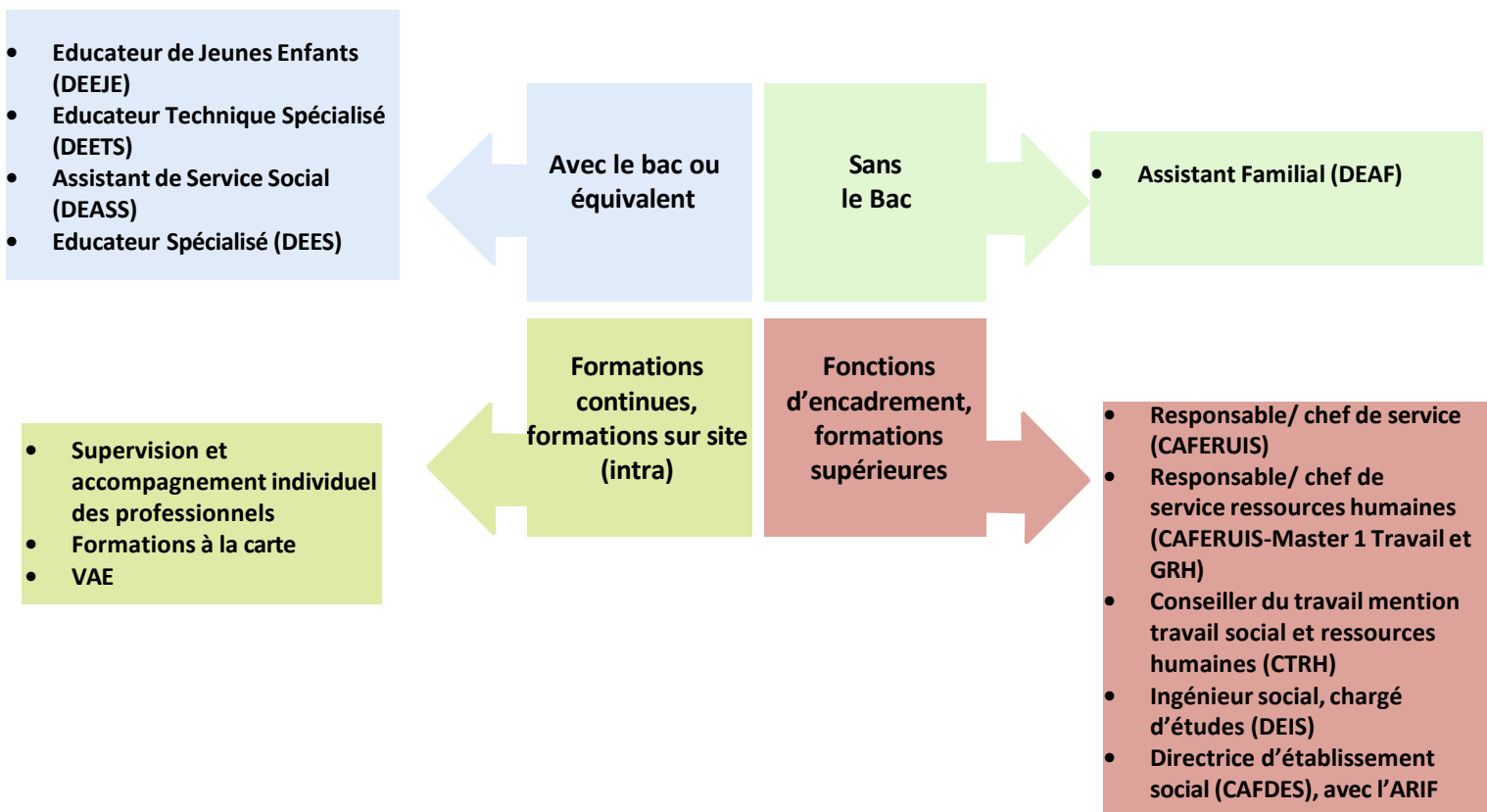
Formateurs

524

Formateurs occasionnels

2

Pôles Pédagogiques



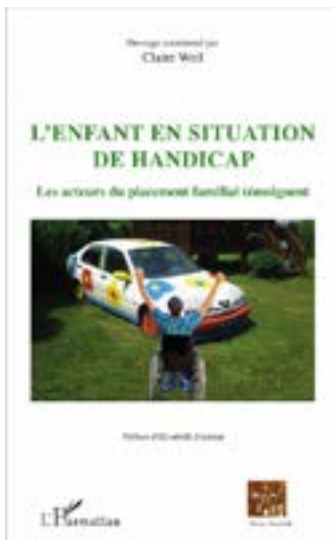
La formation au DEAF à l'ETSUP

La protection de l'enfance et la petite enfance, un axe fort depuis 2009

Tout au long de ces dernières années, l'ETSUP a orienté ses actions de formation en direction de l'enfance et de la petite enfance. La fusion de l'ETSUP et d'Espace Enfance en janvier 2009 a permis de regrouper les savoir-faire et les compétences de chacun d'entre eux pour développer une offre de formation adaptée aux besoins spécifiques de ces secteurs. L'ouverture à la certification par la VAE ainsi qu'une large palette de stages de formations continues spécifiques à cette profession, viennent compléter l'offre proposée aux professionnels de l'accueil à domicile.

Les publications des formateurs de l'ETSUP

Nos formateurs permanents ou vacataires sont des professionnels expérimentés et qualifiés. Ils publient régulièrement des articles ou des ouvrages.



L'assistant familial, acteur clé du dispositif de protection de l'enfance, est le professionnel à qui est confié la prise en charge, à son domicile, d'un ou plusieurs mineurs ou jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans).

Agréé par le Président du Conseil Départemental, l'assistant familial doit permettre à l'enfant ou l'adolescent séparé de ses parents, de poursuivre son développement physique, psychologique, affectif et sa socialisation. Depuis la loi du 27 juin 2005, l'assistant familial est reconnu comme travailleur social, dans l'exercice de sa mission.

Cette loi renforce la professionnalisation du métier d'assistant familial, notamment en allongeant la durée de sa formation obligatoire à 240 heures (précédée de 60 heures de stage préparatoire).

Elle porte également création du Diplôme d'État d'Assistant Familial (D.E.A.F.).

Cette formation doit être suivie par tout assistant familial agréé, en situation d'emploi, dans un délai de trois ans après signature du premier contrat d'embauche. Elle s'effectue en alternance sur deux années.

La formation dispensée s'appuie sur un référentiel spécifique dont l'objectif global est d'offrir un espace d'apprentissages et de réflexions sur les pratiques, visant à outiller l'assistant familial dans ses missions:

- Assurer au quotidien une permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative auprès de l'enfant accueilli
- Favoriser l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil en fonction de ses besoins, de son âge et de son histoire
- Aider cet enfant à grandir, à trouver son équilibre et son autonomie
- L'accompagner dans ses relations avec sa propre famille
- Travailler étroitement avec les autres membres de l'équipe de service employeur (psychologues , référents sociaux éducatif...) ainsi qu'avec différents partenaires

Dispense

Conformément au décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005, « les assistants familiaux titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou de puéricultrice » sont dispensés de suivre la formation 240 heures. Toutefois, un parcours personnalisé peut être élaboré pour tenir compte d'un éventuel besoin d'une remise à niveau sur certains modules.

Prérequis à l'entrée en formation/Public

La formation est accessible aux professionnels employés par un service de placement familial, dans les 3 ans de leur premier accueil et ayant réalisés préalablement un stage de 60 heures.

Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap

Notre établissement est ERP et est accessible aux publics en situation de handicap.

Lors de nos premiers contacts, nous vous proposons un entretien avec le Responsable de formation afin de prendre en compte les spécificités de votre handicap et déterminer les éventuels aménagements ou dispositions à mettre en place.

DC1 : Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (120 heures)

- Savoir mobiliser les ressources matérielles et humaines pour accueillir l'enfant en fonction de ses besoins, de son développement et de son histoire
- Savoir adapter le cadre de vie, le rythme de vie et l'hygiène de vie au développement de l'enfant, en respectant sa personnalité et son intimité
- Savoir favoriser l'établissement de liens répondant aux besoins de l'enfant
- Savoir permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions et sa vision de la situation
- Savoir prendre en compte les besoins de soin primaire de l'enfant
- Savoir identifier et veiller à la place de l'enfant dans la famille d'accueil tout au long du placement, en sachant avoir recours à l'équipe pluridisciplinaire
- Capacité à s'exprimer dans l'équipe pluridisciplinaire sur les interactions entre les membres de la famille d'accueil et l'enfant, dans le respect de sa parole et de son intérêt

DC2 : Accompagnement éducatif de l'enfant et de l'adolescent (60 heures)

- Savoir proposer à l'enfant un modèle éducatif, en lien avec le projet personnalisé le concernant, et l'adapter à son histoire familiale, à sa culture, à l'étape de son développement
- Savoir permettre à l'enfant d'exprimer ses attentes et ses projets personnels
- Savoir repérer les besoins d'un enfant en terme d'apprentissage et se donner les moyens de connaître les outils ou les lieux ressources pour les satisfaire
- Savoir permettre à l'enfant de s'inscrire dans un environnement social, en fonction de son âge

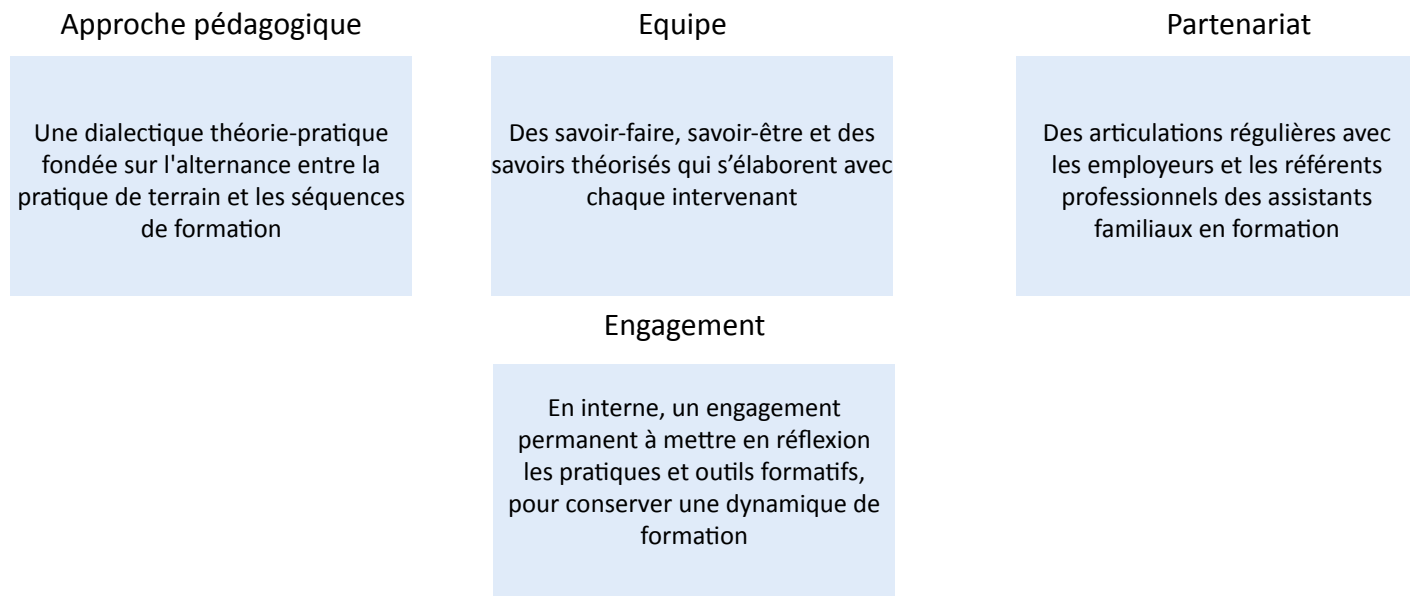
DC3 : Communication professionnelle (40 heures)

- Savoir identifier les missions et le fonctionnement de l'institution dans laquelle on travaille
- Repérer et respecter les places, fonctions et responsabilités de chacun et être capable de se situer par rapport aux divers intervenants
- Capacité à participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet pour l'enfant
- Se repérer dans le système de protection sociale et connaître ses différentes institutions
- Savoir adapter sa communication extérieure en fonction des règles établies par le service

A l'issue de la formation, les professionnels assistants familiaux, doivent être en capacité de :

- Reconnaître et approfondir la particularité de l'accueil, au sein de sa famille, d'un enfant séparé de la sienne
- Mieux repérer et intégrer les contextes législatifs et juridiques de la Protection de l'Enfance ainsi que les cadres institutionnels et administratifs des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Questionner ce qu'il peut en être de l'histoire singulière de l'enfant
- Approfondir sa connaissance de l'enfant et de l'adolescence, affiner son sens de l'observation, sa sensibilité d'écoute pour mieux communiquer avec lui, favoriser les liens entre les membres de la famille d'accueil et l'enfant accueilli
- Acquérir des repères théoriques et d'analyse aidant à élaborer les situations vécues, les difficultés rencontrées, les résonances émotionnelles perçues
- Partager son expérience avec d'autres assistants familiaux
- Conforter son identité professionnelle, se situer au sein d'équipes pluri-professionnelles autour du projet éducatif individualisé pour l'enfant
- Apprendre à mettre en forme et à transmettre ses observations, ses questionnements sur le quotidien

La formation s'appuie sur la conception pédagogique de la formation d'adultes, initiée depuis de nombreuses années par l'ETSUP, qui peut se décliner selon les principes suivants :



L'objectif général de cette formation vise à l'amélioration des compétences des assistants familiaux dans leur action auprès des jeunes qui leur sont confiés, au regard des attendus du référentiel de compétences.

Elle doit permettre à l'assistant familial de prendre du recul sur sa pratique professionnelle en développant ses capacités d'analyse grâce aux apports d'une équipe de formateurs, tous engagés par ailleurs dans une activité relevant du champ de la protection de l'enfance.

Les fondamentaux du parcours de formation sont soutenus par les apports théoriques et les confrontations d'expériences au sein du groupe. Dans cette perspective, c'est bien la posture professionnelle qui est visée : devenir acteur professionnel et partenaire actif au sein de son institution.

La responsabilité de la conduite de la formation est assurée par un formateur de l'équipe de l'ETSUP ayant par ailleurs une expérience de travail auprès d'enfants confiés par les services de la Protection de l'Enfance ou les services médico-sociaux. Certaines thématiques spécifiques seront traitées par des intervenants experts apportant leurs contributions dans le cadre d'unités de formation ou de modules spécialisés.

15

Personnes par promotion

95%

Taux de réussite en juillet 2023
sur 20 candidats présentés à la session d'Île-de France novembre 2023

81%

Taux de satisfaction en septembre 2023
sur 19 étudiants répondant au questionnaire de satisfaction

Modalité d'évaluation

Deux « évaluations en milieu professionnel » sont réalisées à chaque fin d'année de formation. Elles réunissent au cours d'un entretien tripartite, le stagiaire, son formateur référent et son référent professionnel. Elles peuvent être l'objet d'un support écrit d'épreuve si le stagiaire fait le choix de présenter le diplôme d'Etat.

Non obligatoire, une session annuelle d'examen (au mois de novembre permet de présenter le diplôme d'état d'assistant familial (DEAF).

La certification

L'examen du DEAF comporte trois épreuves relatives à chacun des domaines de compétences du référentiel :

L'épreuve orale relative au domaine de compétence 1 (DC1) : 45mn d'échanges avec le jury autour de l'accueil et l'intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil, avec en support un mémoire rédigé par l'assistant familial ;

L'épreuve écrite relative au domaine de compétence 2 (DC2) : 2 heures d'épreuves pour réfléchir et élaborer des réponses à partir d'une étude de cas portant sur l'accompagnement éducatif ;

L'épreuve orale relative au domaine de compétence 3 (DC3) : 30mn d'échanges avec le jury autour de la communication professionnelle, avec en support un livret de formation comportant des écrits réalisés tout au long de la formation.

La certification est obtenue à partir d'une note de 10/20 à chacune de ces épreuves. En cas d'échec à une ou plusieurs de ces épreuves, l'assistant familial dispose de 5 ans pour les présenter lors d'une prochaine session d'examen.

Le certificateur du DEAF est le Ministère de la Santé et de la Prévention.

La certification peut être obtenue par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des textes officiels relatifs au DEAF :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000269570/>

La responsabilité de la conduite de la formation est assurée par un formateur fil rouge, de profil psychologue clinicien et ayant par ailleurs une expérience de travail dans le secteur de la Protection de l'Enfance. Certaines thématiques spécifiques sont animées par des intervenants (psychopédagogue, sociologue, juriste, éducateur...) apportant leurs contributions dans le cadre d'unités de formation ou de modules spécialisés.

Modalités pédagogiques et d'accompagnement

- Cours magistraux
- Travaux collectifs et en sous-groupes
- Echanges et partages autour de situations professionnelles
- Mises en situation
- Des évaluations formatives et sommatives
- Accompagnements individuels
- Cours à distance

L'assistant familial stagiaire est accompagné tout au long de la formation par un formateur référent, qui anime environ la moitié du programme des 240 heures. Au-delà d'une guidance collective du groupe de stagiaires, il accompagne chacun d'eux dans la réalisation des différents travaux exigés, les difficultés rencontrées et la préparation au diplôme. Ce dispositif d'accompagnement s'articule avec celui mis en place par le référent professionnel du stagiaire, désigné par le service employeur.

***« La formation m'a appris à avoir de l'assurance et à prendre du recul par rapport aux enfants » ; « La formation m'a donné de la confiance en moi et dans les autres aussi » ; « La formation m'a beaucoup apporté sur le terrain » ; « La formation m'a beaucoup plu, elle est riche, variée »
(promotions 57 & 58)***



Début de la formation

En septembre et selon les demandes, en janvier



Volume horaire

240 heures soit 40 journées de formation



Durée et rythme de la formation

18 à 24 mois - 2 à 3 jours par mois environ



Tarif

95 euros par jour et par personne

Soit 3800 euros pour la formation complète et par personne



L'ETSUP, site de formation

Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine 75015 PARIS



POUR VOUS INSCRIRE

Pièces à fournir

- Photocopie de la notification d'agrément signée par le Président du Conseil Départemental
- Attestation du suivi de stage des 60h en cas de recrutement ultérieur au 27 juin 2005
- Certificat de travail précisant la date d'embauche et attestant que le candidat est bien salarié de l'institution (fournie par l'employeur)
- Deux photographies d'identité (inscrire le nom, prénom et n° du groupe au dos de chaque photo)
- Fiche de renseignements ci-après dûment complétée
- Photocopie COULEUR de la pièce d'identité en deux exemplaires
- Notification de reconnaissance handicap de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) nécessitant un aménagement de formation

Dossier à envoyer à :

Anamaria BOITAN

Assistante de la Formation DEAF

(voir page contact)

[Formulaire de pré-inscription en ligne](#)

- **Responsable de Formation - Filière Assistant Familial :**

Karine FARCY

01 44 16 85 85 / 06 78 53 94 81

karine.farcy@etsup.com

- **Assistante de la formation :**

Anamaria Boitan - 01.84.17.11.13

anamaria.boitan@etsup.com

- **Référent handicap :** referent.handicap@etsup.com

- **Accueil – Standard :** 01.44.16.81.81

- **Courriel de contact :** contact@etsup.com

- **Site de formation :** Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 PARIS



ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE TRAVAIL SOCIAL

[Découvrez le site internet de l'Etsup](#)



[Découvrez l'équipe de l'ETSUP](#)

[L'ETSUP Info, lettre électronique](#)



[Droit national en vigueur](#) [Textes consolidés](#) [Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial](#)

Effectuer une recherche dans :

Tous les contenus

Dans tous les champs

RECHERCHER

[RECHERCHE AVANCÉE](#)

IMPRIMER

COPIER LE TEXTE

Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 octobre 2017

NOR : SANA0620922A

Accéder à la version initiale

[Réinitialiser](#)

Votre

ChronoLégi

Version à la date

d'aujourd'hui

ou du



[Voir les modifications dans le temps](#)

Version en vigueur au 14 septembre 2021

Masquer les articles et les sections abrogés

La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 421-15 ;

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial,

[Article 1](#)

Le diplôme d'Etat d'assistant familial atteste les compétences professionnelles pour exercer les fonctions et activités telles que définies à l'annexe 1 " référentiel professionnel " du présent arrêté.

Nota. - Les annexes du présent arrêté sont publiées au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarités du ministère n° 2006/03 au prix de 7,94 .

Versions Liens relatifs

[Article 2](#)

Le référentiel de certification comprend trois domaines conformément à l'annexe 2 " référentiel de certification " du présent arrêté :

- une épreuve d'entretien sur dossier ;
- une épreuve écrite d'étude de cas ;
- une épreuve orale de communication.

Chacun des domaines est validé par une épreuve en centre d'examen notée sur 20.

Chaque épreuve doit être validée séparément sans compensation des notes des autres épreuves. Une épreuve est validée si le candidat obtient une note au moins égale à 10 sur 20.

Versions Liens relatifs

[Article 3](#)

La formation se décompose en trois domaines :

- accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil :
140 heures ;
- accompagnement éducatif de l'enfant : 60 heures ;
- communication professionnelle : 40 heures.

Le contenu des domaines de formation est précisé à l'annexe 3 " référentiel de formation " du présent arrêté.

Un livret de formation, dont le modèle est fixé par le ministre chargé des affaires sociales et par le ministre chargé de la famille, est établi par l'établissement de formation pour chaque personne entrant en formation. Ce livret atteste le parcours de formation suivi. Les notes obtenues aux épreuves de certification prévues à l'article 2 sont portées au livret de formation du candidat.

[Versions](#) [Liens relatifs](#)

[Article 4](#)

A l'issue de la formation, l'établissement ou le service de formation présente les candidats au diplôme et adresse au directeur régional des affaires sanitaires et sociales, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété ainsi que le dossier support de l'épreuve d'entretien en quatre exemplaires.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle telle que prévue à l'alinéa suivant.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les trois domaines de certification qui sont, en conséquence, reçus au diplôme d'Etat d'assistant familial. Dans les cas où toutes les épreuves ne sont pas validées, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification.

[Versions](#)

[Article 5](#)

[Modifié par Arrêté du 25 janvier 2019 - art. 5](#)

Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent remplir les conditions prévues aux articles L. 335-5 et R. 335-6 du code de l'éducation.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins deux activités relevant d'une des quatre fonctions suivantes du référentiel professionnel figurant en annexe du présent arrêté (1.2. Référentiel fonctions/activités) :

- accueil de l'enfant ou de l'adolescent et prise en compte de ses besoins fondamentaux ;
- accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent ;
- accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent dans ses relations avec ses parents ;
- intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil.

A compter du 1er septembre 2007, la décision de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience demeure acquise au candidat dans la limite de trois années à compter de la date de sa notification par le préfet de région.

[Versions](#) [Liens relatifs](#)

[Article 6](#)

[Modifié par Arrêté du 25 janvier 2019 - art. 5](#)

Sur la base du livret de présentation des acquis de l'expérience et d'un entretien avec le candidat, le jury est

compétent pour attribuer tout ou partie du diplôme d'Etat d'assistant familial.

En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme. Le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des allègements de formation correspondants.

Conformément à l'article L. 335-5 du code de l'éducation, les parties de certification obtenues par la voie de la validation des acquis de l'expérience à compter du 1er octobre 2017 ou en cours de validité à cette date, sont acquises à titre définitif.

Versions

[Article 7](#)

Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Versions

Le ministre délégué à la sécurité sociale,

aux personnes âgées,

aux personnes handicapées

et à la famille,

Philippe Bas

La ministre déléguée à la cohésion sociale

et à la parité,

Catherine Vautrin

[À propos de cette version](#) | [Mentions légales](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Plan du site](#) |

[Open data et API](#) | [Accessibilité : partiellement conforme](#)

[service-public.fr](#) | [data.gouv.fr](#) | [Code du travail numérique](#) | [gouvernement.fr](#) |

[france.fr](#)